CESER
ILE DE LA RÉUNION

AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR LE PROJET

DE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE DE LA REUNION

Adopté à la majorité des membres présents et représentés du Bureau (par délégation de l'Assemblée plénière du 17 juillet 2012), le 15 février 2013 (15 voix pour, 1 contre)

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

10, rue du Béarn - B.P. 7191
97719 Saint-Denis MESSAG Cedex 9

Tél. : 0262 97 96 30
Fax : 0262 97 96 31

ceser-reunion@ceser-reunion.fr
www.ceser-reunion.fr

REGION REUNION

I. NATURE LÉGALE DU SRCAE

Au préalable, le CESER souligne que le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) qui lui est soumis pour avis, est un document obligatoire prévu par l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2).

Toutefois, si ce document est obligatoire, ses dispositions internes, quant à elles, ne sont que des orientations élaborées en commun entre l'État en région et le Conseil Régional.

En outre, le SRCAE trace le cadre permettant l'élaboration des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) qui définiront les actions des collectivités, lesquelles actions devront être compatibles avec ledit SRCAE.

Le CESER constate que l'ensemble des exigences du cadre réglementaire tant européen que national n'a pas été listé ce qui aurait permis de présenter une réelle matrice de conformités des orientations régionales.

II. RAPPORT CLAIREMENT PRÉSENTÉ ET LISIBLE

Le CESER tient à souligner la qualité de la présentation du document, particulièrement aisé à lire. Il prend également acte de l'initiative de concertation qui a été engagée via des ateliers participatifs citoyens.

Le CESER note également la qualité des diagnostics établis en première partie du SRCAE. Toutefois des comparaisons chiffrées avec d'autres régions ultrapériphériques ou d'autres pays de la zone de l'océan Indien auraient été souhaitables.

III. OBJECTIFS RÉGIONAUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES INORGANISÉS

Pour le CESER, le SRCAE souffre de l'absence de scénarios (à l'exception de celui tendanciel électrique) dont l'exercice est essentiel dans ce type de document. Ils auraient dû trouver place logiquement entre la partie diagnostic et celle consacrée aux orientations stratégiques.

L'usage de scénarios[1] aurait organisé, hiérarchisé et synthétisé de manière authentique les données climat, air et énergie afin de générer un véritable document stratégique. Ainsi aurait-il traduit clairement les choix (et donc les orientations) de l'État et du Conseil régional.

De même, si la division en objectifs quantitatifs, qualitatifs ainsi que le classement en 7 secteurs (Énergie ; Transports et déplacements ; Aménagement, urbanisme et cadre bâti ; Ressources en eau ; Milieux naturels ; Agriculture, élevages et forêts ; Santé et cadre de vie) est en soi acceptable, leur étude se révèle particulièrement décevante.

[1] L'exercice de scénarios est couramment utilisé par nombre d'organismes, dont l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) dans son rapport annuel mondial (World Energy Outlook).

La caractéristique de cette partie du document se résume, pour l'essentiel, en la juxtaposition d'extraits de documents qui ont servi aux diagnostics faits en première partie du SRCAE. Ce choix s'il permet tant une formulation d'une grande souplesse que d'avancer simultanément de nombreuses orientations tout en évitant qu'elles ne se trouvent en conflit entre elles, et s'il peut montrer quelques avantages, ne compense pas pour autant les lacunes générales du document.

En outre, les orientations présentées mettent, à juste titre, en valeur la notion d'étude et de surveillance via des observatoires existants ou à créer. Bien entendu, la mise en place de ces outils est une bonne chose, mais ce leitmotiv ne saurait résumer un SRCAE.

Secteur « Énergie » (19 orientations)

L'essentiel des propos porte sur la production et non l'usage, lequel aurait supposé la lecture de choix clairs et structurés. Quant aux sources de production évoquées, les espoirs reposent sur des ressources et technologies en devenir (ou en phase d'expérimentation) plutôt que sur des éléments techniques certains et éprouvés.

Secteur « Transports et déplacements » (11 orientations)

Les objectifs se résument à un répertoire d'idées juxtaposées avec des lacunes évidentes entre les rubriques « orientations » et « pistes d'actions ».

Le CESER s'interroge, entre autres, quant à l'absence de lien avec les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Secteur « Aménagement, urbanisme et cadre bâti » (11 orientations)

Les dispositions se contentent d'une simple reprise des rubriques du SAR ayant plus ou moins trait aux thèmes du SRCAE.

Secteur « Ressources en eau » (9 orientations)

Le CESER note encore une fois que le document reprend des idées existantes dans des documents du type SDAGE/SAGE.

Les 3 derniers secteurs (« **Milieux naturels** », « **Agriculture, élevages et forêts** » et « **Santé et cadre de vie** ») ne présentent que 19 orientations superficielles. Les mêmes critiques que précédemment sont malheureusement valables. La faiblesse, voire l'absence, de pistes d'actions liées aux objectifs est une nouvelle fois à souligner.

CONCLUSION

Pour le CESER, le SRCAE apparaît comme un document *a minima* entre l'État et le Conseil régional. Sous ses meilleurs aspects, il se contente de juxtaposer des préconisations édictées dans d'autres documents.

Le CESER aurait souhaité que le SRCAE s'appuie davantage sur le travail et les propositions des différentes structures socioprofessionnelles du territoire.

En ce sens, il souligne que la faiblesse essentielle du SRCAE se trouve dans l'absence de scénarios dont la présence aurait eu pour but d'articuler les données climat, air, énergie dans un véritable schéma stratégique. Le manque de cette partie essentielle affecte profondément la crédibilité et la cohérence du SRCAE.

Néanmoins, le CESER ne souhaite pas en rester à une impression négative. Il souligne que le SRCAE doit être suivi en 2013 de la rédaction d'un Plan Climat Énergie Régional (PCER), censé décliner en actions les orientations présentées dans l'actuel SRCAE. Aussi, le CESER espère que ce prochain document tirera les leçons des faiblesses de l'actuel document.

ANNEXE

Contribution de M. Jean-Marie LE BOURVELLEC, représentant de la F.R.B.T.P.

FEDERATION REUNIONNAISE DU BTP

ILE DE LA REUNION

SRCAE
SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

ON N'ARRÊTE PAS LE FUTUR

FRBTP
60 ans d'expérience au service de l'avenir

LE POIDS DU BATIMENT DANS LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le bâtiment représente 85% de la consommation en électricité.
A la Réunion, on estime la consommation électrique annuelle moyenne des bâtiments à 100 kWh/m² SHON, soit à 330 kWh/m² SHON en énergie primaire.

Pour rappel, en métropole, le label BBC prévoit de limiter la consommation électrique des bâtiments à 50 kWh/m² SHON.
La nouvelle RT 2012 qui s'applique désormais en métropole exige que l'ensemble des bâtiments soient BBC.

La FRBTP déplore donc que le SRCAE ne comprenne pas un axe « construction ».

Pour rappel, la Réunion a un important besoin en logements qu'elle comble petit à petit. 9 500 nouveaux logements devraient être construits chaque année sur l'île, il est donc essentiel que tous les outils réglementaires et incitatifs soient en place afin que ces logements améliorent le bilan énergétique de la Réunion.

LA REGLEMENTATION EN TERME D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LA CONSTRUCTION A LA REUNION :

En métropole, il existe depuis les années 1970 un niveau réglementaire fixé par la RT et obligatoire pour tous les logements ainsi qu'un niveau incitatif supérieur défini par les critères du BBC (bâtiment basse consommation).
Les dispositifs de financements (défiscalisations, prêts à taux réduits…) sont conditionnés par la réalisation d'une construction BBC.

A la Réunion : le niveau règlementaire est apparu en 2010 avec l'entrée en vigueur, pour le logement de la RTAA DOM. Aucun niveau BBC DOM n'existe, aucune règle n'est définie pour les autres bâtiments (non à usage d'habitation).

L'entrée en vigueur de la RTAA DOM, réclamée depuis des années par les professionnels, à permis de générer d'importantes économies d'énergies par l'installation obligatoire de chauffe eau solaires, la limitation de la climatisation dans les bas via l'isolation des bâtiments. Les prochaines versions de la RTAA DOM devront s'adapter aux zones des hauts ou les solutions passives devront être maximisées et le chauffage étudié.

LES PRECONISATIONS ET TRAVAUX DES PROFESSIONNELS EN MATIERE DE REGLEMENTATION THERMIQUE :

Depuis des années, les professionnels de la Réunion réclament une structuration règlementaire en matière d'économie d'énergie dans la construction.

La RTAA DOM et l'expérimentation PERENE ont marqué une avancée indéniable en la matière, malgré les améliorations restant encore à apporter à cette réglementation.

Sous l'impulsion de la FRBTP, les professionnels de l'acte de construire se sont réunis au sein de **la commission technique** de la CERBTP. Cette commission regroupe les entreprises, les maîtres d'ouvrages, les contrôleurs techniques, les assureurs, la DEAL, l'ADEME, l'ARER… Elle est un lieu de travail pour faire avancer des sujets techniques d'intérêt général à la Réunion.

La commission a ainsi produit de nombreux travaux dont on peut citer :

- En collaboration avec la DEAL : les fiches d'application de la RTAA DOM
- Un guide d'application de l'éco PTZ
- Le logiciel VENTURI, logiciel d'aide au calcul des bâtiments suivant les Eurocodes 1 partie vent

Depuis des années, l'ensemble des professionnels réunis au sein de cette commission réclament la création d'un label BBC DOM. Ce niveau reconnu, supérieur au niveau réglementaire de la RTAA DOM, permettra la mise en place de dispositifs incitatifs aux bâtiments peu énergivores. Il est indispensable pour tirer vers le haut l'économie d'énergie dans la construction.

Malheureusement, le peu de moyens disponibles pour les DOMs au niveau de la DHUP (direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages) à Paris, ralentit la sortie de ces référentiels pourtant indispensables à l'économie d'énergie à la Réunion dans un domaine qui en consomme 85%.

Toujours sous l'impulsion des professionnels, l'association ACERBAT (association pur la certification du Bâtiment) a été créée par l'ADIR, la CMAR et la CERBTP.

Cette association a pour but de porter la voix des professionnels locaux en métropole.
Elle travaille autour de 3 missions principales :

- Réaliser une matériauthèque des produits et procédés de constructions en milieu tropical
- Adapter la réglementation à nos conditions tropicales
- Etre un organisme de certification local

ACERBAT a ainsi été missionné par l'ensemble des professionnels de la commission technique de la CERBTP pour répondre en leur nom à la consultation RAGE 2012 (règle de l'art grenelle environnement 2012) dont l'objet est de « verdir » les règles de construction.
La Réunion est le seul territoire d'Outre Mer ayant répondu à cette consultation fin 2011. Bientôt 2 années plus tard, nous sommes toujours dans l'attente d'un retour de

l'Etat sur le verdissement des DTU qui était pour la Réunion une chance de faire progresser la réglementation vers les économies d'énergie.

En résumé, une structuration règlementaire adaptée aux DOM en matière d'économie d'énergie dans la construction comprenant un niveau réglementaire et un niveau incitatif est aujourd'hui indispensable.

Notre île est aujourd'hui très en retard en la matière, malgré les appels lancés depuis des années par la FRBTP sur le sujet. Il est aujourd'hui très urgent d'y répondre.

ANNEXE

LE BTP REUNIONNAIS EN CHIFFRES

LES ENJEUX DU LOGEMENT A LA REUNION

Le BTP Réunionnais en Chiffres

	Années				
	2008	2009	2010	2011	**2012**
Nombre d'Entreprises et d'Artisans Employeurs :	3.440	3.020	2.216	2.230	**2 164**
dont					
=> Entreprises employant plus de 10 salariés :	480	420	314	346	**330**
=> Entreprises employant de 1 à 10 salariés :	2.960	2.600	1.902	1 884	**1 834**
Effectifs des salariés du BTP : (effectif moyen 2012 déclaré à la CCP.BTP)	23.900	19.740	17.060	17 240	**16 939**

Pour 2012 :

Effectif moyen par entreprise employeuse : **7,8 salariés**
Les 330 entreprises de **plus de 10 salariés** emploient **10 520 salariés**, soit **62,1 % de l'emploi total** ;
Les 1834 **entreprises artisanales** (de 1 à 10 salariés) emploient **6 419 salariés**, soit **37,9 % de l'emploi total**

Le nombre des entreprises et artisans employeurs est demeuré quasiment stable entre 2011 et 2012, après que le secteur en ait perdu plus de 1.200 entre 2008 et 2010.

Artisans travaillant seuls: environ 3.400 (estimation)
Le nombre d'artisans travaillant seuls demeure toujours difficile à apprécier. Il est toutefois en nette augmentation, du fait de la baisse du nombre d'artisans employeurs générée par la chute d'activité dans le secteur (les artisans ont licenciés plutôt que de cesser leur activité).
La part des artisans travaillant seul est aujourd'hui de 50 à 52% du nombre total des artisans du BTP, elle était d'environ 45 à 47% il y a quelques années.
On dénombre aujourd'hui 470 auto entrepreneurs du BTP (principalement en électricité, plomberie et maçonnerie). La FRBTP condamne toujours ce régime totalement inadapté à nos métiers et non sécurisant pour les clients. Comme en 2011, les tensions économiques, le niveau anormalement bas des commandes de travaux de BTP et les remises en cause récurrentes des mesures de soutien de l'économie et d'aides aux entreprises n'ont fait qu'accentuer l'atomisation des acteurs, dont l'accroissement du nombre d'artisans travaillant seuls.

Formation : **plus de 5.000 jeunes** – élèves, apprentis, étudiants (dont 2 formations ingénieurs du BTP, licence Pro Sciences Construction, Master Génie Civil et Urbain) – en formation dans le BTP à La Réunion.

Chiffre d'affaires du secteur BTP :

2009 : 1,460 milliard d'euros
2010 : 1,300 milliard d'euros
2011 : 1,385 milliard d'euros
2012 : 1,310 milliard d'euros

Les enjeux du logement à la Réunion

La Réunion a un très fort besoin en logement soutenu par :

Des facteurs démographiques :
La croissance démographique réunionnaise qui reste très forte (1,5% par an).
La réduction rapide de la taille moyenne des ménages, le nombre de ménages augmentant plus vite que la population.

Un mal logement important:
26 000 ménages en attente d'un logement social
25 % des ménages en situation de surpeuplement (contre 10% en métropole)

La disparition de logements beaucoup plus importante que sur le territoire national.

Compte tenu de ces éléments, la Réunion a un **besoin impérieux de 9 500 nouveaux logements par an dont 5 à 6 000 logements sociaux**. Rapporté à la population ou au parc existant, **ce besoin est 2 à 3 fois supérieur aux besoins de n'importe quelle région métropolitaine**.

Comme bon nombre de communautés d'agglomérations en métropole, la Réunion ne peut pas assurer son développement sans faire appel à des **financements extérieurs**. Or, compte tenu de son éloignement, seul un **outil fiscal significativement plus attractif** que pour l'investissement en métropole pourra attirer les investisseurs sur notre île.
D'ailleurs, les investissements qui furent réalisés dans le cadre des précédents dispositifs de défiscalisation ont bien été un levier puissant dans le développement de notre territoire, assurant aujourd'hui à la Réunion de nombreux atouts.

Concernant le logement social :

Les dispositifs actuels permettent d'assurer un niveau de production presque satisfaisant. Ce niveau de production, dont le financement est assuré aujourd'hui par la défiscalisation venant en complément de la LBU, est à **préserver impérativement** et à optimiser car véritable vecteur d'investissement privé au service du développement social des DOM.

Il a permis la mise en chantier de 4 600 logements sociaux en 2011.

La dynamique actuelle a été atteinte au prix de gros efforts de l'ensemble des acteurs, il convient de ne surtout pas la casser.

Concernant le logement libre et intermédiaire :

Le besoin est d'environ 3 à 4 000 logements neufs par an.

Leur réalisation est essentielle : Elle assure une mixité sociale des quartiers et de la ville, elle offre la possibilité d'un véritable parcours résidentiel.

La production de logements libres et intermédiaires s'est effondrée à la Réunion au point de passer sous les niveaux antérieurs aux lois de défiscalisations : seulement 800 à 1000 logements par an sont réalisés en promotion privée aujourd'hui.

Il est vital aujourd'hui de trouver les leviers incitatifs garantissant une relance de la production, par exemple :

Outil fiscal significativement incitatif par rapport à un investissement métropole
Permettre la location accession
Relancer le PTZ, notamment sur l'ancien rénové conformément aux exigences de qualité énergétique.

L'enjeu du texte « Duflot DOM 2013 » à l'étude ces jours ci au parlement est donc essentiel au développement de la Réunion.

De plus, il est essentiel de relancer une véritable **politique foncière et d'aménagement** permettant de construire des villes et des quartiers durables.
Les logements libres et intermédiaires assureront le financement de l'aménagement et seront les seuls garants de la mixité sociale.

Chaque Outre Mer a ses spécificités et les problématiques propres varient fortement d'un océan à l'autre : il convient donc de traiter indépendamment chacun des outre mer et d'accompagner ce développement d'adaptation normative spécifique

Enfin, les acteurs ont avant tout besoin de visibilités, la mise en œuvre des politiques nécessite du temps : Il est donc essentiel que les règles du jeu soient figées pour des durées suffisamment longues et qu'elles ne varient pas en permanence.

Maitrise de l'Energie – Mise aux normes – Adaptation locale des normes

Il est aujourd'hui indispensable d'engager d'un vaste **programme de mise aux normes** (thermique, acoustique…etc) et de **maîtrise de l'énergie**, avec obligation de résultat et échéances, dans tous les domaines de la construction : neuf, réhabilitation, logements, bâtiments commerciaux ou industriels, établissements recevant du public, …etc ;

Engager rapidement des diagnostics énergétiques ; la réhabilitation des logements de plus de 20 ans, avec mise aux normes et obligation de résultat en matière de consommation d'énergie.
Accompagnement financier des travaux (réalisés par des entreprises) : crédit d'impôt, subventions, …

NB : au-delà de leur impérieuse nécessité, on notera que ces travaux – réhabilitation et mise aux normes – sont particulièrement générateurs d'emplois, notamment pour les TPE et PME du secteur de la construction.

Toutefois, le démarrage de ces travaux devra être précédé de la mise en place de référentiels spécifiques et partagés adaptés à notre climat local : BBC DOM, étiquettes énergie… ACERBAT est missionné pour réaliser ces référentiels, il conviendra de l'aider dans cette démarche.

Urbanisme et habitat

A moyen terme, et au regard du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, il conviendrait notamment de privilégier :

- La mise en œuvre d'un **programme « Habitat Consommation Zéro** » de maîtrise de l'énergie, de la consommation d'eau et de la production de déchets ménagers ;

- Poursuivre la conception, développement et réalisation **d'Ecoquartiers et d'Ecocités**, en harmonie avec les contraintes tropicales ;

- La conception et développement de résidences – dont résidences médicalisées – pour personnes âgées, exemplaires en matière de maîtrise de l'énergie et de développement durable ;

La conception et réalisation de résidences hôtelières de très haut de gamme, exemplaires en matière de maîtrise de l'énergie et de développement durable ;

ooooooOOOoooooo